

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 14/2026

Portant délégation de fonctions d'officière d'état civil à Madame Virginie PORTEJOIE
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,
Fonctionnaire titulaire,
Agent d'accueil & d'information – État Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUFFELWEYERSHEIM,

- VU** l'article R.2122-10 du CGCT permettant la délégation de fonctions d'officier d'état civil à des fonctionnaires titulaires ;
- VU** le code civil ;
- VU** le code de procédure civile ;
- VU** le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié relatif à l'état civil ;
- VU** le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des pactes civils de solidarité ;
- VU** le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil

Considérant que Madame Virginie PORTEJOIE, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, fonctionnaire titulaire, agent d'accueil & d'information – État Civil ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le souci d'une bonne administration des services, de lui conférer délégation pour l'exercice de fonctions d'officier d'état civil prévues par la loi à l'exception de la célébration et de la signature des actes de mariages ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article R.2122-10 du CGCT précité, il est donné délégation à Madame Virginie PORTEJOIE, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer par délégation du Maire, les fonctions relevant de l'état civil prévues par les textes en vigueur, à l'exception de la célébration et de la signature des actes de mariage.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette délégation, Madame Virginie PORTEJOIE est habilitée à :

- recevoir les déclarations relatives à l'état civil,
- dresser, transcrire et mentionner en marge les actes de l'état civil, prévus ci-dessus,
- délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature de ces actes, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les textes en vigueur en matière d'état civil.

L'exercice de ces fonctions s'effectue sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Tous les documents signés par l'intéressée dans les domaines de sa délégation devront être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : L'arrêté municipal N°03/2024 du 19 mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune et mis en ligne sur le site internet de la commune

- notifié à :
 - Mme Virginie PORTEJOIE, l'intéressée

- entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Souffelweyersheim, le 25 mars 2026



Le Maire

Pierre PERRIN

Virginie PORTEJOIE

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,
Fonctionnaire titulaire,
Agent d'accueil & d'information – État Civil

« Vu pour acceptation de la délégation »